

Fondation Interprofessionnelle Sanitaire de Prévoyance

Assemblée Générale Ordinaire des Délégués



Juin 2016

Assemblée des délégués

Ordre du jour – 22 juin 2016



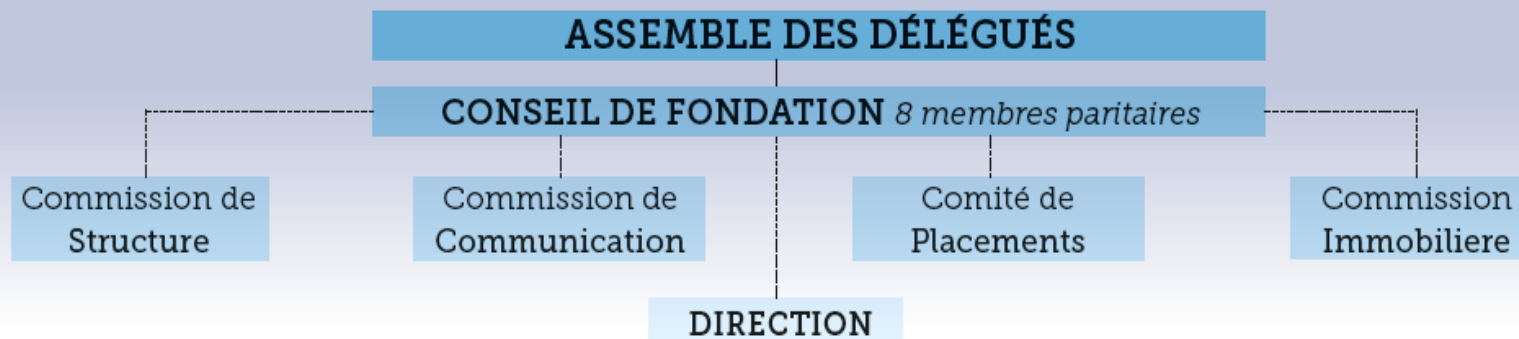
- | | |
|---|-------------------|
| 1) Introduction. | Président Conseil |
| 2) PV AG. | Président Conseil |
| 3) Présentation comptes, rapport de gestion. | Direction + BfB |
| 4) Rapports organe de contrôle et expert agréé. | BfB + GiTeC |
| 5) Point de situation et actions. | Direction |
| 6) Information Délégués. | Expert GiTeC |
| 7) Divers et propositions individuelles. | Président Conseil |

Introduction et mots de bienvenue

Rappel : organisation de la FISP



ORGANES DE LA FONDATION



MANDATAIRES EXTERNES

Expert en
prévoyance
GiTeC Prévoyance

Organe
de revision
BfB

Gestion
administrative
BCV

Depositaire
global
Pictet&Cie

Gestion
placements
BCV-PBS-EDRAM-KIS

Gestion
immobilière
Aconthe

Conseils, analyses et mandats externes ponctuels

Conseil de fondation

Président

M. François JACOT-DESCOMBES
Délégué «employeurs»
Directeur général Ensemble
Hospitalier de la Côte - EHC

Vice-Président

M. Yves VINCKE
Délégué «assurés» Physiothérapeute
EHNV – Site d'Yverdon

Membres

M. François HAENNI
Délégué «employeur» Directeur
financier RH administratif, LBG SA
M. Olivier DEPRAZ
Délégué «employeur» Architecte
en retraite
M. Olivier OGUEY
Délégué «assurés»
Infirmier-anesthésiste HRC

Mme Susanne OPPLIGER
Déléguée «assurés» Technicienne
en radiologie Hôpital Riviera
M. Emmanuel MASSON
Délégué «employeur» Directeur RH
Hôpital Riviera-Chablais
Mme Carine COLLOMB
Déléguée «assurés»
Assistante DRH – HIB

Direction

M. Jean-Paul GUYON

Mandataires

La Fondation fait appel à des partenaires professionnels, sélectionnés parmi les références de leur champ de compétences, dont le mandat est réévalué régulièrement.

Assemblée des délégués

Ordre du jour



- | | |
|--|------------------------|
| 1) Introduction. | Président Conseil |
| 2) PV AG. | Président Conseil |
| 3) Présentation comptes, rapport gestion. | Direction + BfB |
| 4) Rapports organe de contrôle et expert agréé. | BfB + GiTeC |
| 5) Point de situation et actions. | Direction |
| 6) Information délégués :. | Expert GiTeC |
| 7) Divers et propositions individuelles. | Président Conseil |

Comptes

Rapport de gestion



- Document envoyé aux délégués.
- Sera inséré dans le « rapport annuel FISP » au cours de l'été, consultable sur www.fisp.ch.
- Pour *rappel* : améliorations du règlement de prévoyance 2016. point spécial ci-après.

Aux délégués de la FISP

Mesdames, Messieurs,

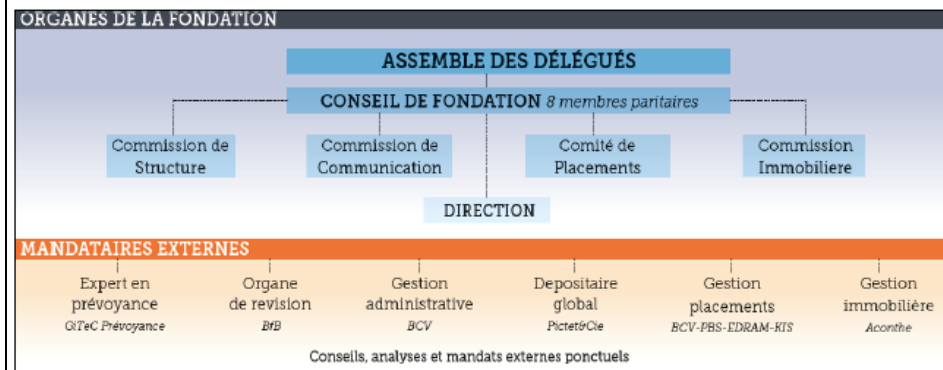
Comme annoncé dans notre courrier de mai 2015, et après l'approbation des comptes par le Conseil de fondation du 15 juin, vous trouverez ci-après les informations usuelles, relatives à l'exercice 2015 :

- Rapport sur les placements et immobilier.
- Rapport de gestion.

Ces données vous sont transmises à titre de pré information en vue de l'Assemblée du 22 juin, et seront intégrées dans le Rapport Annuel 2015 disponible dans l'été sous www.fisp.ch.

Sincères salutations.

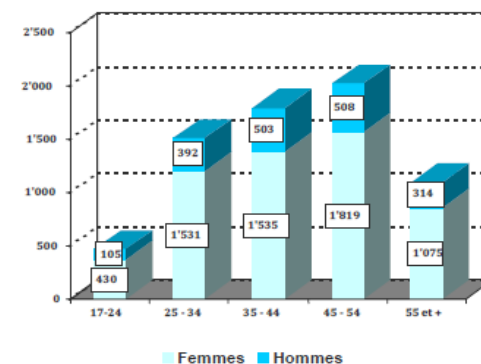
La FISP en un coup d'œil – 31.12.2015



Répartition par âge - Actifs au 31.12.2015

Degré de couverture	105.3%
Assurés actifs	8'212
Bénéficiaires de rentes	1'794
Fortune	CHF 1'340 Mios

En 2015, la fondation observe un renforcement de sa base d'assurés, reflétant notamment l'intégration de l'ensemble des personnels de l'Hôpital Riviera-Chablais.



Comptes

Rapport sur les placements

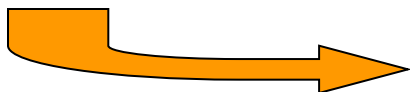


Extraits : « Garder le cap et faire le dos rond ».

- **Exercice chahuté - Positionnement « préservation du capital »:**
Rendement $< 0\%$: pause, après les forts rendements 2012, 13, 14.
Aucun sous-indice vraiment positif, sauf immobilier (suite ?).
- **Performance conforme - Sans handicap de diversification :**
Un modèle aux techniques de création de valeur complémentaires.
Résister aux chocs devises, actions, obligations actuels et à venir.

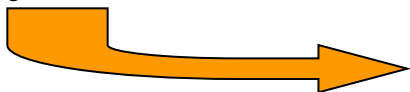


- **Maîtriser les coûts d'opportunité,
Accéder aux meilleures pratiques.**



- Analyse protection des gains intermédiaires, suivi des risques obligataires, sélection produits,

- **Maintenir vigilance et efficacité sur les enjeux majeurs, Réduire les frais.**



- Objectifs de prévoyance, asymétrie de bénéfice pour les assurés.

- Document envoyé aux délégués.

- Inséré dans le rapport annuel FISP dans l'été, consultable sur fisp.ch.

Comptes

2012 : performance, renforcement, prestations !



- La tempête financière fait une pause relative: les marchés alternent instabilité et amélioration.
- Les enjeux de la prévoyance imposent des réponses raisonnables et acceptables par tous.

**Ce contexte ne remet pas en cause la capacité de la FISP à réaliser sa mission.
Il renforce son action légitime pour une prévoyance responsable.**

Bénéfices redistribués : les résultats permettent des décisions fortes.

- Rémunérer les comptes d'épargne au-delà des min. légaux (2,50% yc partie surobligatoire).
- Maintenir les prestations retraite, renforcer les réserves pour des conditions durablement attractives (taux de conversion 7,05%) (taux technique adapté prudentiel).

Prestations de prévoyance : règlement à nouveau très amélioré en 2013.

- Malgré un contexte financier exigeant, tenir le cap en faveur des assurés.
- Offre élargie, plus souple et au rapport financement/prestations encore plus attractif.

Ces bonnes nouvelles renforcent la FISP dans son secteur historique, le monde des soins, où la notion de performance et de gestion des risques prend des dimensions particulières car vitales.

Comptes

2013 : performance, renforcement, prestations !



▪ Depuis la plus importante tempête de l'histoire des marchés financiers, la FISP fait face et a pris les mesures pour renforcer son modèle et accomplir sa mission.

Résultats 2013 FISP : création de valeur long terme, gestion des coûts d'opportunités.

- Indices 2013 : selon ASIP, «environ 6,2% pour les caisses de pensions»
- FISP : 8,3%, incluant des éléments pour le meilleur "3ème cotisant net", yc dans des circonstances de marchés moins favorables.

Bénéfices redistribués : les résultats permettent des décisions fortes

- Rémunérer les comptes d'épargne au-delà des min. légaux (3,00% yc partie surobligatoire).
- Maintenir les prestations retraite, renforcer les réserves pour des conditions durablement attractives (taux de conversion 7,05%) (taux technique adapté prudentiel).

Autres résultats concrets : forte amélioration de l'offre 2^{ème} pilier FISP.

Règlement et plan de prévoyance adaptés :

- Baisse des cotisations risques+frais, au profit de l'épargne des assurés.
- Solutions diverses pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents.

Comptes

2014 : performance, renforcement, prestations !



En 2014, la stratégie équilibrée et vigilante a porté ses fruits : + 7%

Résultats 2014 FISP : création de valeur long terme, gestion des coûts d'opportunités.

Bénéfices redistribués : les résultats permettent des décisions fortes

- Rémunérer les comptes d'épargne au-delà des min. légaux (3,25% yc partie surobligatoire).
- Maintenir les prestations retraite, renforcer les réserves pour des conditions durablement attractives (taux de conversion 7,05%) (taux technique adapté prudentiel).

Autres résultats concrets : forte amélioration de l'offre 2^{ème} pilier FISP.

Règlement et plan de prévoyance adaptés :

- Baisse des cotisations risques+frais, au profit de l'épargne des assurés.
- Solutions diverses pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents.

Gestion de risques & finance : ambition légitime

Un 2^{ème} pilier renforcé par un 3^{ème} cotisant de qualité.



En 2015, la stratégie de préservation du capital permet de réduire la volatilité des marchés

- **Positionnement équilibré** : exposition maîtrisée mais non résignée aux risques (actions couvertes à 25%).
- Exploiter les sources de rendement, et **éviter les pièges** : obligations, actifs à la mode.

Conditions structurelles de succès - Evaluer et maîtriser les coûts d'opportunité :

- Diversifier l'accès aux **meilleures pratiques sans augmenter les coûts**.
- Performer **sans handicap de diversification**, contrairement à d'autres modèles restrictifs.
- Exploiter des techniques complémentaires : tout l'arsenal pour une **création de valeur efficace**.

Nécessité conjoncturelle - Faire évoluer la gestion et l'adapter aux défis et opportunités d'un contexte de répression financière (taux bas, volatilités) :

- **Sélectionner les opportunités** : les actifs risqués, dans une période d'attente de resserrement monétaire favorable aux marchés et **supports actions**.
- **Vigilance sur facteurs de volatilité et perte** : gestion prudente en allocation, nature des **sous-jacents**, liquidités, risque de contrepartie, exposition émergents.
- **Adapter le positionnement obligataire** : capacité de gestion, sélection de nouveaux supports (**revue ALM**), appel mesuré aux segments d'entreprise.

En 2015, il a fallu être efficace sur les solutions classiques et étudier des alternatives maîtrisées :

Autant de travaux et de thèmes pour continuer de mener à bien la mission dès 2016.

Assemblée des délégués

Ordre du jour



- | | |
|---|-------------------|
| 1) Introduction. | Président Conseil |
| 2) PV AG. | Président Conseil |
| 3) Présentation comptes, rapport de gestion. | Direction + BfB |
| 4) Rapports organe de contrôle et expert agréé. | BfB + GiTeC |
| 5) Point de situation et actions. | Direction |
| 6) Information délégués. | Expert GiTeC |
| 7) Divers et propositions individuelles. | Président Conseil |

Commissions et direction FISP

Point de situation et actions

Présentation à l'assemblée des délégués



juin 2016

Commissions et direction FISP

Illustrer les résultats obtenus pour les assurés.

Expliciter les moyens mis en œuvre.

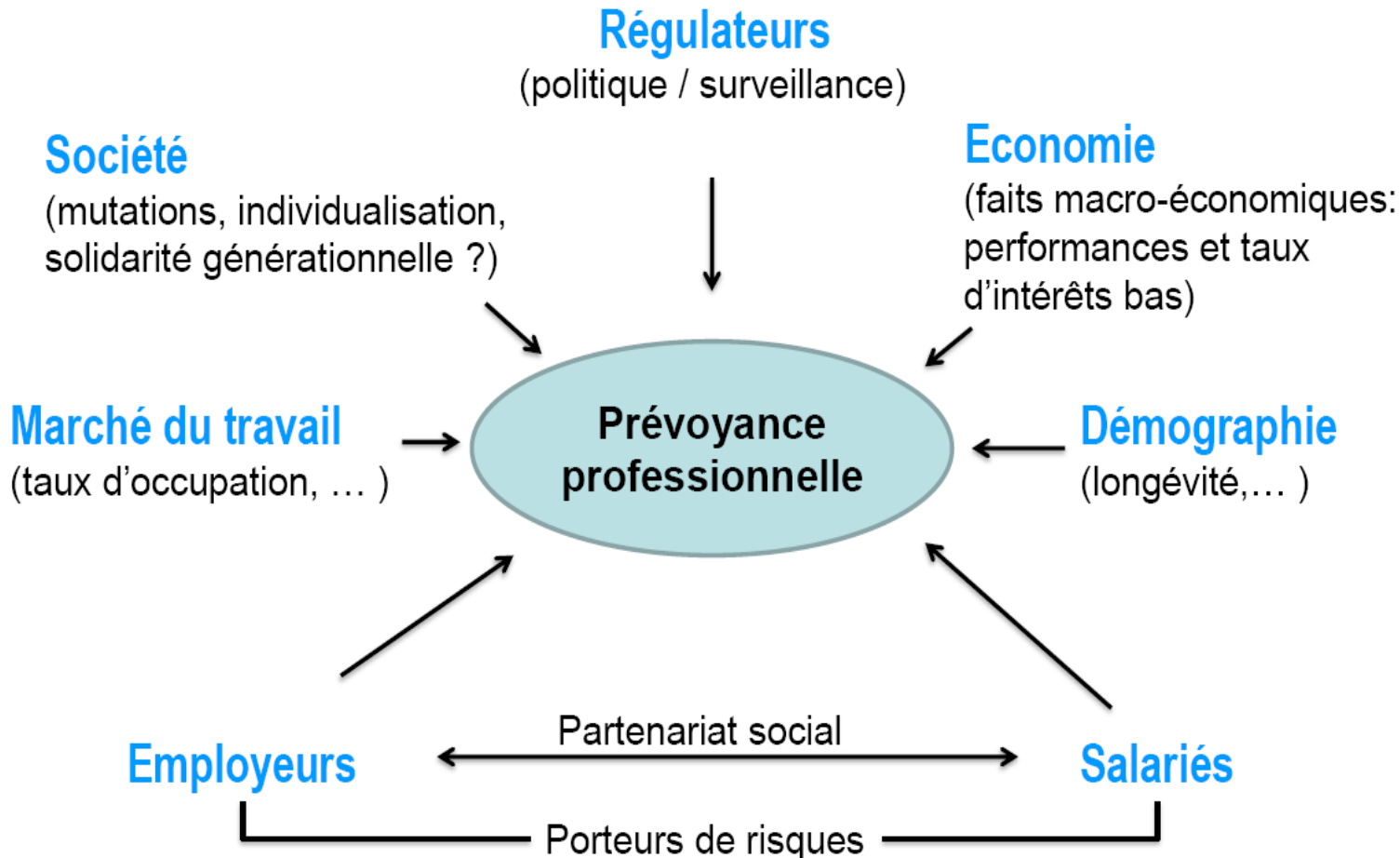
- **Comme en 2015**, la revue exhaustive des travaux des commissions est remplacée par des informations et éclairages spécifiques.
- **Aujourd'hui : « les améliorations du règlement 2016 ».**
- **Préambule :** - Synthèse « enjeux et caractéristiques du 2^{ème} pilier »
- Eclairages problématiques « finance ».



juin 2016

2ème Pilier

Contexte : **pressions.**



Dynamiques du 2ème pilier

En guise de conclusion



Pour les acteurs d'un 2eme pilier responsable :

- Après 30 ans *d'apprentissage* d'une des plus grandes responsabilités sociales,

Un quadruple défi :

- 1) Mise en œuvre de **gestion du risque professionnelle**.
- 2) Application **responsable** de principes de **gouvernance**.
- 3) Offre de **prestations et services** riche et évolutive.
- 4) Faire face à **une compétition accrue** .

où la «seule» bonne gestion peut ne pas suffire.

- **L'Enjeu final** : un équilibre, durable et compris par tous.
 - 7 mars 2010 : *leçon* de communication ?
 - Répondre à une demande sociétale.
 - Albert Camus : **utilité** et **espoir**

Bienvenue dans l'année du singe

La Chine est entrée le 8 février dans l'année du singe de feu. Un coup d'œil aux marchés boursiers donne pourtant l'impression que le singe est déjà à l'œuvre depuis le nouvel an occidental.

Pour les caisses de pensions, cela signifie qu'il faut éviter de tomber dans l'activisme, tant sur le plan des investissements que sur celui de la baisse du niveau de prestations. En ce qui concerne les placements financiers, il vaut toutefois la peine de se poser quelques questions fondamentales: Pouvons-nous trouver le moyen d'être moins exposés aux fortes fluctuations dans le domaine des actions?

Quels risques voulons-nous prendre dans le secteur obligataire et quels sont les engagements qui peuvent porter leurs fruits dans l'environnement actuel? En ce

qui concerne les investissements immobiliers, la caisse de pensions est-elle positionnée de manière à bien supporter un ralentissement du boom de l'immobilier en Suisse?

Si ces questions sont traitées avec sérieux et sang-froid, la caisse de pensions verra rapidement si des mesures s'imposent dans certains domaines de son activité de placement et saura ce qu'elle peut et doit éventuellement faire. Et ce, quelles que soient les surprises que nous réserve l'année du singe. |

Réponses FISP : actions menées

Réponses équilibrées aux défis de l'environnement

Défis financiers, réglementaires,

- Crise(s) exceptionnelle(s).
- Réforme(s) structurelle(s).
- Attentes et convoitises.



Deux type de traitements

- **Se donner les moyens d'améliorer les champs d'action maîtrisables (facteurs contrôlables majoritaires).**
- **Réunir les conditions d'une gestion optimisée sur les domaines liés aux marchés (facteurs non maîtrisables priment).**

Axes d'actions*

- Gouvernance
efficacité frais



- Besoins assurés
et adhérents

- Adéquation
ALM technique.



- Gestion
financière.



* détails par ailleurs

- Dans un contexte exigeant, le Conseil de Fondation a réparti les efforts afin de renforcer durablement la capacité de la FISP à assumer une mission de prévoyance de qualité.

Plan d'actions 2011-17 « Attractivité »

Le CF se donne les moyens d'améliorer la FISP

Modèle FISP

- Mutuel.
 - Paritaire.
 - Valeurs.
 - **100% assurés.**
-
-
-
-
- Milicien.
 - Professionnel.

BUTS

- Protection proches.
- Pouvoir d'achat.
- Réponses et proximité.

OFFRE

- Prestations risque décès et invalidité.
- Prestations épargne et retraite.
- Services :
 - Gestion.
 - IT, Web.
 - Fiscal.

ATTRACTIVITE

Deux outils

Gestion risques (création de valeur)

Etapes	Objectifs / Résultats spécifiques
2008 Dépositaire Global	Accès à Benchmarking, Autonomie, Évolutions
2009 Gestion poche alternative	Suivi spécifique et conditions d'opérations améliorées
2010 Mandat Risk Overlay	Sélection risque tactique pour limiter les pertes.
2010-12 Révisé fonctionnement en cours	OC analyses par ailleurs.

Buts de prévoyance : Protection du patrimoine d'actifs, Maîtrise des risques de marché.

Fonctionnement général : Traduction en gestion de risques financiers.

Objectifs de gestion : Gérer le risque de marché, Réguler les primes de risque, Protéger des effets négatifs.

Principes de fonctionnement : Délégation efficace et maîtrise, Contrôle de risque et performance, Dynamisme et stabilité.

Gestion coûts (efficacité budgétaire)

FISP - Taux de Frais (de solutions assurés)

FISP - Répartition des coûts

FISP - Taux de Frais (de solutions assurés)

Les mesures de rétrocontrôle prises depuis 2007 pour les coûts :

- Tous les indicateurs de coûts sont améliorés.
- Les Taux de Frais sont dans les meilleures performances.
- Le renforcement de la structure administrative améliore l'efficacité opérationnelle.
- A l'ère des indicateurs quantitatifs, la capacité de la FISP à être rentable au mieux est confirmée.
- Les services et leurs conditions permettent d'atteindre un état d'équilibre satisfaisant tout en assurant la qualité des prestations.

2011-2017

- Offre plus large et plus performante :
-
- Offre Plan FISP Retraite Prévoyance 3 Améliorations majeures :**
- Meilleures prestations.
 - Choix et options élargis.
 - Financement optimisés.
- «Choix libres»
 - «Meilleur coût»
 - Prestations risque.
 - Prestations retraite.
 - Services.

Illustration par
un exemple

Communication

FISP Info n°11 et 12



- Comment rendre digeste des sujets parfois lourds

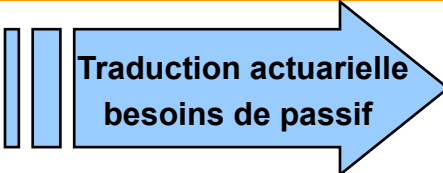
Réponses FISP : buts et fondamentaux

Des buts de prévoyance.. à leur traduction financière.



Buts de prévoyance :

- Protéger le pouvoir d'achat.
- Protéger les proches.
- Revaloriser les prestations.



Objectifs induits de gestion des risques :

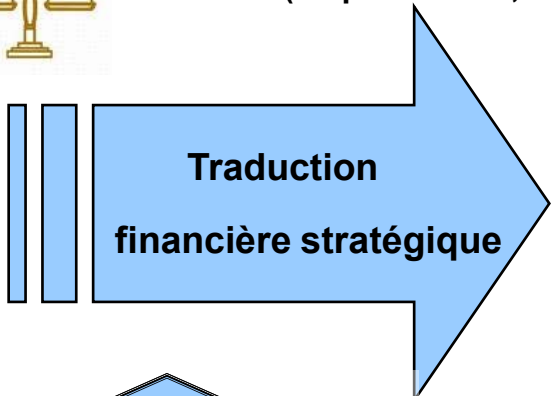
- Disposer des réserves nécessaires aux engagements.
- Obtenir le meilleur 3ème cotisant à risque acceptable.

La FISP a défini le SRP,
Système de Redistribution de Performance
 basé sur 4 moteurs de performance,
 visant la bonne valorisation des cotisations
 reçues

Gouvernance et maîtrise budgétaire



Définition fonctionnement raisonnable.
 Valeurs (responsabilité, ambition, réalisme).

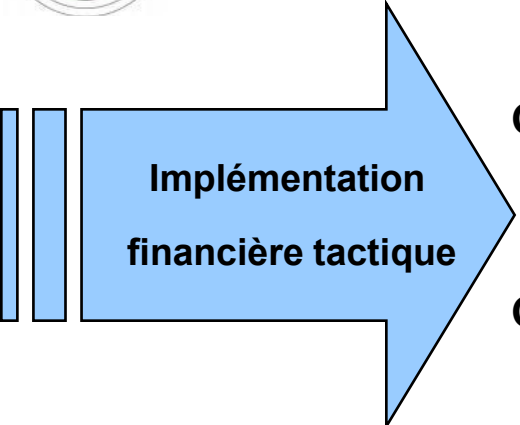


ALM et Benchmark stratégique



Choix stratégiques.
 Classes autorisées.
 Allocation et Marges.

Intégration besoins de passif long et court terme :
 Démographie, Rendement visé et Cash-flows.
 Adéquation des taux et paramètres techniques



Gestion financière (asset mgnt)

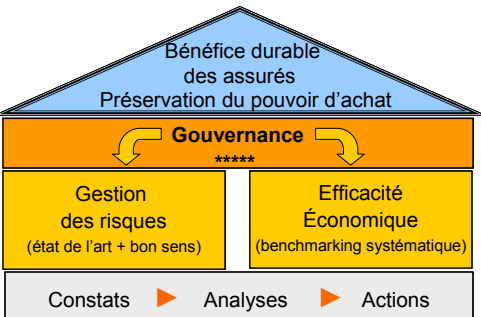


Choix tactiques.
 Véhicules de placements.
 Styles de gestion.

Gestion budget de risque (risk mgnt)



Hedging risques spécifiques,
 Suivi et maîtrise budget de risque.

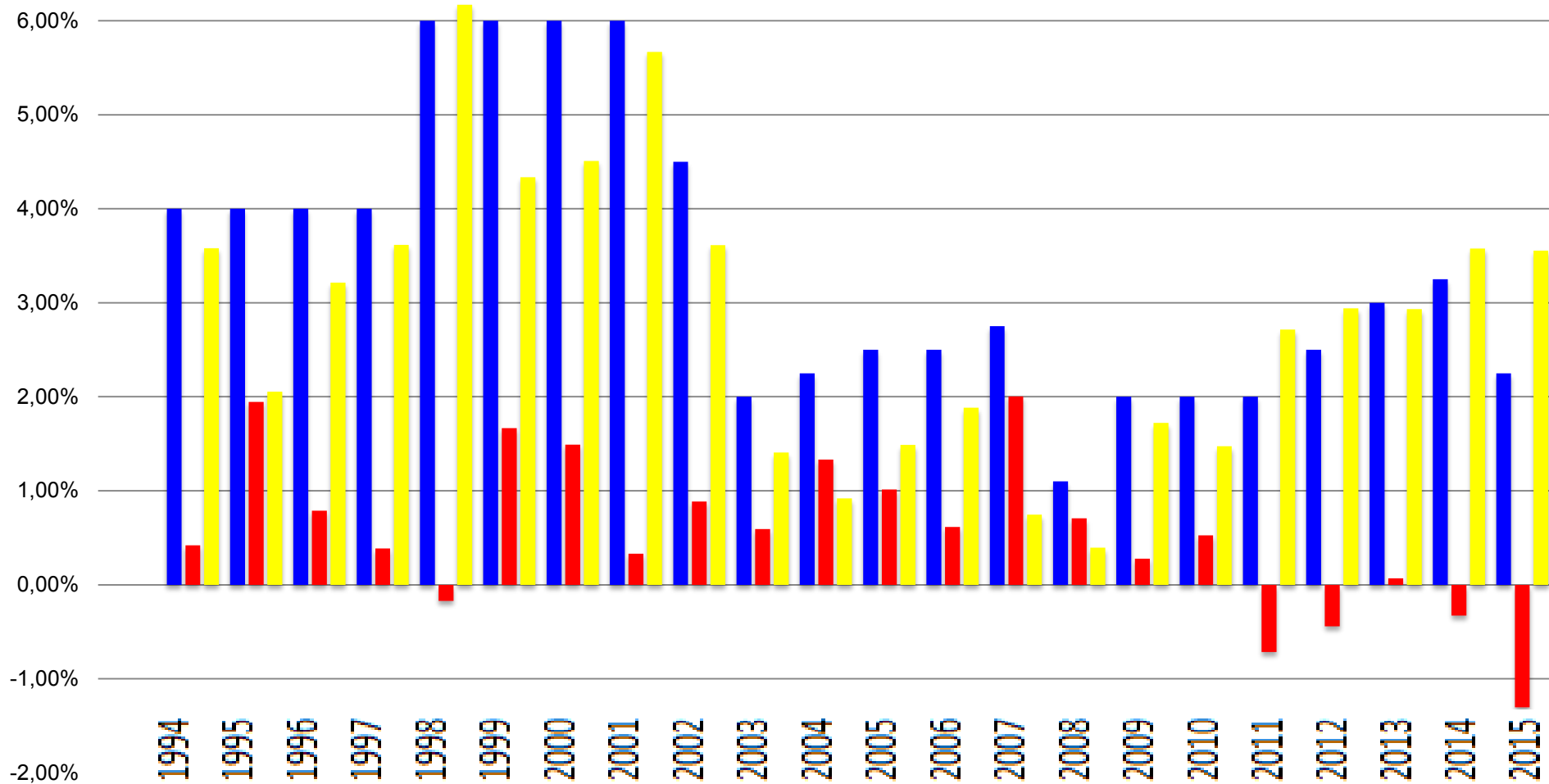


Réponses FISP : buts et fondamentaux

Des buts de prévoyance.. à leur traduction concrète.



■ Intérêts distribués FISP ■ IPC Suisse (Inflation) ■ Gain de Pouvoir d'achat FISP



Assemblée des délégués

Ordre du jour – 22 juin 2016



- | | |
|--|---------------------|
| 1) Introduction. | Président Conseil |
| 2) PV AG. | Président Conseil |
| 3) Présentation comptes, rapport de gestion. | Direction + BfB |
| 4) Rapports organe de contrôle et expert agréé. | BfB + GiTeC |
| 5) Point de situation et actions. | Direction |
| 6) Information Délégués : améliorations 2016. | Expert GiTeC |
| 7) Divers et propositions individuelles. | Président Conseil |

Modifications réglementaires



1. Alignement des conditions de coordination des prestations en cas de maladie et d'accident (art 30)
2. Alignement de la rente de « concubin » et de la rente de conjoint (art 18)
3. Introduction d'un minimum pour le capital décès en cas de versements volontaires (art 21.2)
4. Suppression de la possibilité de différer la rente de retraite anticipée (art. 12.1)
5. Adaptation de la méthode de financement de la rente Pont AVS assuré (art 13.3)
6. Adaptation du montant de la rente de conjoint divorcé au minimum LPP (art 19.2)

Alignement des conditions de coordination des prestations maladie et accident (art 30)



- Supprimé :
- En cas d'accident, la Fondation garantit au plus le versement des prestations prévues par la LPP. Celles-ci sont toutefois réduites conformément au précédent paragraphe lorsque l'assurance-accidents ou l'assurance militaire est mise à contribution pour le même cas d'assurance.
- Désormais, la règle de coordination :
- Le total des prestations d'invalidité ou de survivants servies par la Fondation, l'AVS ou l'AI, ainsi que celles découlant de l'assurance accidents (LAA), l'assurance militaire (AM) ou d'autres prestations à prendre en compte **ne peut pas dépasser 90% du salaire assuré** des 12 derniers mois d'activité.

s'applique aussi bien en cas de maladie que d'accident.

Alignement de la rente de « concubin » et de la rente de conjoint (art 18)



▪ AVANT :

Définition du concubin :

- Le concubin survivant (de même sexe ou de sexe opposé) est assimilé au conjoint survivant au sens du présent règlement si, au moment du décès de l'assuré, il remplit cumulativement les conditions suivantes :
 - o ni l'assuré décédé, ni le concubin survivant est marié ou lié par un partenariat enregistré au sens de la LPart ;
 - o le concubin survivant ne **bénéficie pas d'une rente de conjoint survivant** d'une institution de prévoyance du 2ème pilier ;
 - o le concubin survivant a formé avec l'assuré décédé, **avant que ce dernier ait atteint 65 ans**, une **vie en couple assimilable au mariage** ou au partenariat enregistré **d'au moins cinq ans** immédiatement avant le décès, **ou s'il doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants** qui étaient communément à charge.

- Les prestations de concubin ne sont versées que si l'assuré, de son vivant, **a informé par écrit la Fondation des coordonnées du concubin**, au moyen d'une déclaration signée conjointement par son concubin et lui-même.

Alignement de la rente de « concubin » et de la rente de conjoint (art 18)



▪ APRES (1) :

Définition du concubin :

- Le concubin survivant (de même sexe ou de sexe opposé) est assimilé au conjoint survivant au sens du présent règlement si, au moment du décès de l'assuré, il remplit cumulativement les conditions suivantes :
 - o ni l'assuré décédé, ni le concubin survivant est marié ou lié par un partenariat enregistré au sens de la LPart ;
 - o le concubin survivant ne **bénéficie pas d'une rente de conjoint survivant** d'une institution de prévoyance du 2ème pilier ;
 - o le concubin survivant a fait ménage commun avec la personne assurée et formé avec elle une **communauté de vie ininterrompue au minimum durant les cinq années** précédant le décès **ou** formait une **communauté de vie avec la personne assurée au moment du décès de celle-ci, tout en devant subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs** qui ont droit à des rentes d'orphelins au sens de l'article 20.1 ci-après.

- Les prestations de concubin ne sont versées que si l'assuré, de son vivant, **a informé par écrit la Fondation des coordonnées du concubin**, au moyen d'une déclaration signée conjointement par son concubin et lui-même.

Alignement de la rente de « concubin » et de la rente de conjoint (art 18)



- APRES (2) :

- La date de réception par la Fondation de l'annonce écrite sera considérée comme « début du concubinage ». Cette date peut être adaptée sur demande du bénéficiaire, au moment du décès, dans la mesure où est apportée la preuve irréfutable que le concubinage a commencé plus tôt.

- Par preuve irréfutable, on entend par exemple :
 - o document officiel attestant le ménage commun (contrat de bail commun, acte notarié commun) ;
 - o document officiel démontrant l'« union civile » ;
 - o reconnaissance du concubinage par une institution de prévoyance (de l'assuré ou du concubin).

- L'assuré est tenu d'annoncer par écrit la fin du concubinage ainsi que tout changement y relatif.

Introduction d'un minimum pour le capital décès en cas de versements volontaires (art 21.2)



- **Montant du capital-décès**
- Le capital-décès est égal au capital épargne accumulé au moment du décès, diminué, le cas échéant, de la prime unique nécessaire au financement des prestations de survivants réglementairement assurées.
- Il correspond au minimum aux versements uniques volontaires effectués par l'assuré ou l'employeur en vertu de l'article 40a et versements pour retraite anticipée au sens de l'article 40b, sans intérêt, diminués des versements anticipés (dans le cadre de l'EPL et du divorce), sans intérêt.
- Les remboursements de versements anticipés sont, pour ce calcul, assimilés à des versements uniques volontaires.
- Seuls les versements, resp. remboursements, effectués depuis la dernière date affiliation de l'assuré à la FISP, au plus tôt toutefois depuis le 1er janvier 2012, sont pris en considération.

Suppression de la possibilité de différer la rente de retraite anticipée (art. 12.1)



■ AVANT :

Début du droit à la rente

- L'assuré qui quitte le service de l'employeur avant l'âge réglementaire de la retraite, mais après le dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de 58 ans, cesse de verser des cotisations et a le choix entre les possibilités suivantes :
 - demander le versement immédiat de sa rente de retraite, ou
 - différer le versement de sa rente de retraite, mais au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS.

Suppression de la possibilité de différer la rente de retraite anticipée (art. 12.1)



▪ APRES :

Droit à la rente

- L'assuré qui quitte le service de l'employeur avant l'âge réglementaire de la retraite, mais après le dernier jour du mois au cours duquel il atteint l'âge de 58 ans, cesse de verser des cotisations et peut demande le versement immédiat de sa rente de retraite.
- L'assuré a droit à une prestation de sortie, en lieu et place de la rente de retraite, s'il continue d'exercer une activité lucrative ou s'annonce à l'assurance-chômage.

Adaptation de la méthode de financement de la rente Pont AVS assuré (art 13.3)



■ AVANT :

Restitution de la rente par l'assuré

- L'assuré qui choisit le versement d'une rente pont AVS assuré restitue les versements obtenus de la Fondation, à partir du début de la rente de vieillesse de l'AVS.
- Cette restitution est réalisée sous forme d'une réduction de la rente de retraite, versée par la Fondation. La réduction annuelle correspond à 7% de la somme des rentes pont AVS assuré touchées. Elle s'arrête au décès de l'assuré (mais au plus tard après 20 années).

Adaptation de la méthode de financement de la rente Pont AVS assuré (art 13.3)



■ APRES :

Financement de la rente Pont AVS assuré

- Le versement d'une rente Pont AVS assuré **réduit le capital épargne accumulé à la retraite** en fonction de la durée et du montant de celle-ci (**valeur capitalisée**), selon le barême en annexe au règlement (ANNEXE, Art. 4).
- La Fondation verse, **en cas de décès** d'un rentier au bénéfice d'une rente Pont AVS assuré, **le solde de la valeur capitalisée de la rente Pont AVS** assuré non servie aux bénéficiaires prévus à l'art. 21.3.

Adaptation du montant de la rente de conjoint divorcé au minimum LPP (art 19.2)



▪ AVANT :

Montant de la rente

- Le montant de la rente de conjoint divorcé survivant **correspond au montant de la rente de conjoint survivant** selon l'article 18.2, sous réserve des cas de figure ci-après.
- Si le montant annuel de la rente de conjoint survivant selon article 18.2, augmenté des rentes éventuellement servies par d'autres assurances, en particulier par l'AVS ou l'AI, excède le montant des prétentions découlant du jugement de divorce (resp. de dissolution du partenariat enregistré), la Fondation réduit le montant de la rente de conjoint survivant à concurrence de l'excédent.
- Si le tribunal compétent a décidé qu'une partie de la prestation de libre passage de l'assuré devait être transférée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé, la rente de conjoint divorcé est limitée à la prestation minimale de conjoint divorcé survivant selon la LPP, pour autant qu'elle soit légalement due.

Adaptation du montant de la rente de conjoint divorcé au minimum LPP (art 19.2)



- **APRES** :

Montant de la rente

- Le montant de la rente de conjoint divorcé n'excédera pas le montant de la **rente minimale prévue par la LPP**.
- Si le montant annuel de la rente de conjoint divorcé, augmenté des rentes éventuellement servies par d'autres assurances, en particulier par l'AVS ou l'AI, excède le montant des prétentions découlant du jugement de divorce (resp. de dissolution du partenariat enregistré), la Fondation réduit le montant de la rente de conjoint divorcé à concurrence de l'excédent.

Assemblée des délégués

Ordre du jour – 22 juin 2016



- | | |
|---|--------------------------|
| 1) Introduction. | Président Conseil |
| 2) PV AG. | Président Conseil |
| 3) Présentation comptes, rapport de gestion. | Direction + BfB |
| 4) Rapports organe de contrôle et expert agréé. | BfB + GiTeC |
| 5) Point de situation et actions. | Direction |
| 6) Information délégués : améliorations 2016. | Expert GiTeC |
| 7) Divers et propositions individuelles. | Président Conseil |